

Conditions Générales de Vente

Art.1 - Les présentes Conditions Générales régissent toutes les ventes et fournitures de produits, matériels, logiciels et services commercialisés par AMABIS, sous réserve d'éventuelles dérogations ou modifications qui devront faire partie d'un accord écrit et dûment signé entre les parties. L'envoi d'une commande à AMABIS emporte acceptation des présentes.

Art. 2 - Taxes, Droits et Transport : les prix sont stipulés hors taxes, sur la base des tarifs en vigueur à la date de la commande, et sont exclusifs de tout autre droit ou impôt, ainsi que de tout prélèvement administratif exceptionnel et/ou temporaire, dont le paiement incombe au client. La méthode de transport est choisie par AMABIS. Les coûts de transport sont à la charge du client.

Art. 3 - Prix et Conditions de Paiement : sauf disposition écrite contraire, tout devis reste valable pendant trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission. Les prix sont stipulés en Euros.

a- ouverture de compte : l'ouverture d'un compte client s'effectue lors de la première commande qui fait l'objet d'un paiement immédiat à la commande.

b- conditions de paiement : à l'issue de cette période, les conditions suivantes s'appliquent : un acompte de 30% net du prix hors taxes est exigible à la commande, le solde ainsi que les taxes et frais sur le montant total sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation, la facture étant établie à la date d'expédition partielle ou totale. Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé. Tout retard de paiement entraîne, après mise en demeure restée infructueuse, le versement d'un intérêt au taux maximum légal. Tout retard de paiement, après mise en demeure restée infructueuse, bloque la livraison éventuelle de toute autre marchandise ainsi que l'accès au support technique d'AMABIS ; la fermeture du compte est immédiate et la disposition 3.a s'applique de nouveau aux commandes en cours et nouvelles. L'absence de commande pendant 6 mois à dater de l'ouverture de compte entraîne la clôture de celui-ci et la disposition 3.a s'applique de nouveau.

Art. 4 - Commande : une commande n'est valable que lorsqu'elle est acceptée par écrit par un représentant dûment autorisé d'AMABIS, à l'exception des traitements automatiques, FTP, TéléServices ou Service Web.

Art. 5 - Garantie : si AMABIS était dans l'impossibilité de fournir le bien ou service commandé, AMABIS aurait le choix entre le remboursement des sommes payées par le client à AMABIS ou la recherche d'une solution de remplacement en accord avec le client.

Art. 6 - Assurances : AMABIS est responsable des dommages corporels directs et indirects que lui-même et son personnel pourraient causer au Client ou à des tiers à l'occasion de l'exercice de leur fonction. Dans ce cadre, AMABIS certifie qu'il est assuré auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pour tous les risques qu'il pourrait encourir au titre de sa responsabilité civile et professionnelle.

Art. 7 - Responsabilité : AMABIS ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation faite par le client des traitements réalisés pour son compte. AMABIS ne peut être tenue pour responsable que des fautes qui lui sont exclusivement imputables, prouvées par le client et lui

ayant causé un préjudice direct ; les pertes de chiffres d'affaires, de données, d'image de marque ou d'exploitation étant réputées, d'accord exprès entre les parties, préjudices indirects. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts dus par AMABIS au client, du fait de la mise en œuvre de la responsabilité ci-dessus visée, ne pourra excéder le montant des sommes encaissées, à cette date, par AMABIS au titre du contrat dans le cadre duquel la ou les fautes auront été constatées.

Cas de l'enrichissement de données : sur la base de données du client, AMABIS réalise des travaux d'enrichissements pour lesquels le client doit s'assurer de la conformité de l'utilisation dans le cadre des textes réglementaires en vigueur, en particulier des articles L34 et R10 du CPCE. AMABIS est responsable de la fourniture des éléments légaux nécessaires en sa possession dont par exemple les statuts d'opposition des individus à des fins de marketing direct dans les listes téléphoniques. Certains fournisseurs, dont le SNA La Poste pour les nouvelles adresses Charade, demandent que la livraison des données enrichies soit protégée par cryptage fort. Le client est responsable de la dissémination des données s'il demande explicitement de ne pas suivre ces recommandations.

Art. 8 - Force Majeure : AMABIS ne sera tenu, en aucun cas, responsable d'une inexécution ou d'un retard de livraison dû à une raison qui échappe à son contrôle, notamment à un acte de l'autorité publique, à une catastrophe naturelle, inondations, explosions, invasions, guerres, désordres civils, grèves, même internes à chacune des entreprises parties au Contrat, à un acte du client, à des problèmes de transport, de pénurie d'énergie, de composants ou à une dégradation des moyens de télécommunications. Dans cette hypothèse, AMABIS pourra annuler les commandes concernées sans que sa responsabilité puisse être engagée envers le client.

Art. 9 - Non-exclusivité : la fourniture de biens ou de services est non exclusive et rien ne saurait interdire à AMABIS de fournir à des tiers des services et prestations similaires à celles fournies au client.

Art. 10 - Confidentialité : toutes les informations recueillies par AMABIS auprès du client et qui ont trait à la recherche, au développement et/ou aux affaires passées, présentes ou futures du client, ainsi que toutes les informations relatives aux prestations et aux résultats des prestations fournies par AMABIS au client sont considérées comme confidentielles et exclusivement destinées à être utilisées par AMABIS pour les besoins du présent contrat. Les parties s'engagent à respecter le caractère confidentiel des informations échangées et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf sur injonction d'un tribunal ou d'une administration. En outre, les parties prendront les mêmes précautions pour conserver le caractère confidentiel des informations de l'autre partie que celles qu'elles observent habituellement pour leurs propres informations confidentielles. Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée de la prestation ainsi que pendant les deux (2) années suivant son expiration.

Art. 11 - Publicité : AMABIS garde le droit de faire état dans ses références commerciales du nom du client et de la description sommaire du domaine de compétence exercé. Dans le cas de communiqué de presse, une autorisation préalable est demandée au client.

Art. 12 - Sous-traitance : AMABIS peut sous-traiter une partie des prestations en fournissant au client l'identité de son sous-traitant. Dans tous les cas de sous-traitance, AMABIS demeure responsable de la même manière envers le client des prestations réalisées par ses sous-traitants.

Art. 13 - Dispositions Diverses/Loi Applicable :

a- AMABIS pourra apporter toute modification aux spécifications des produits matériels ou logiciels commandés pour autant que le fonctionnement du matériel n'en soit pas substantiellement affecté.

b- Nullité d'une clause du Contrat : si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ou une partie d'entre elles devait être considérée comme nulle, cette nullité n'affecterait pas les autres dispositions et les parties conviennent qu'elles la modifieraient de manière à ce qu'elle soit compatible avec les règles de droit en vigueur.

c- Non-renonciation : Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

d- Les présentes conditions sont régies par les lois françaises. Tout litige résultant de leur exécution ou de leur interprétation relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris (75), nonobstant pluralités des défendeurs ou appel en garantie.

Art. 14 - Clauses particulières à la vente de marchandises :

a- Propriété et risques : Les risques de dommages et/ou de perte sont transférés au client au moment de la remise des marchandises au transporteur. La propriété des Produits AMABIS est transférée au client dès le paiement intégral dudit matériel. Le transfert de propriété s'entend au matériel vendu, à l'exclusion des logiciels, informations et autres droits ou éléments incorporels qui demeurent la propriété de AMABIS ou de ses concédants. Les prix applicables au moment de la commande restent valables à la livraison du produit commandé si celle-ci a lieu dans un délai de six (6) mois à partir de la date de commande, nonobstant le changement de tarif fournisseurs ou la variation de taux de change pour les produits en provenance de l'extérieur de l'union européenne.

b- Livraison : la livraison en France métropolitaine s'effectue à l'adresse indiquée sur la commande. Toute modification de cette adresse peut entraîner des frais supplémentaires facturés au client. L'expédition des Produits AMABIS est organisée par le centre de distribution d'AMABIS, pour que la livraison soit effectuée à la date de livraison demandée par le client ou à la date la plus proche possible. AMABIS informera le client de la date prévisible d'expédition des Produits AMABIS, hors de l'acceptation de la commande. AMABIS se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles. Toute erreur dans les quantités livrées doit être dénoncée à AMABIS dans les 15 jours suivant l'expédition. À défaut, la quantité livrée est réputée conforme à la commande.

Art. 15 - Clauses particulières à la fourniture de prestations du type « travaux à façon » : Les travaux à façon consistent en l'exécution de travaux spécifiques dans les locaux d'AMABIS sur des informations provenant du client.

a- Propriété : le client demeure propriétaire des données fournies à AMABIS pour l'exécution des prestations. A la fin du présent Contrat le Client récupérera toutes les données dont il est propriétaire. AMABIS demeure propriétaire des logiciels informatiques développés par lui et mis à la disposition du client dans le cadre de la prestation. A la fin de la prestation, AMABIS récupérera tous les logiciels dont il est propriétaire. La prestation n'entraîne aucun transfert de propriété, ni cession de licence, autres que ceux expressément décrits. En conséquence, chaque partie restera propriétaire de ses savoir-faire et méthodes, conçus ou utilisés à l'occasion de l'exécution de la prestation. Le client reconnaît que le ou les fichiers remis à AMABIS pour l'exécution de sa prestation ont bien été constitués dans le parfait respect des dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment qu'il est ou qu'ils sont déclarés à la CNIL et que la ou les déclarations CNIL couvrent cette prestation, en particulier dans le cas d'enrichissement, l'interconnexion avec des fichiers référentiels - *Charade, Annuaire téléphonique, etc.*

b- Responsabilité : AMABIS est tenu expressément à une obligation de moyens pour l'ensemble des prestations réalisées. En ce qui concerne les traitements, AMABIS utilise des logiciels dans le domaine du marketing. En aucun cas, la responsabilité d'AMABIS ne saurait être recherchée lorsqu'il y a défaut de qualité des informations fournies par le client ou par un tiers mandaté par le client; faute, négligence, omission ou défaillance du client, notamment dans la transmission à AMABIS des consignes et renseignements nécessaires à l'exécution de ses prestations, information insuffisante de son personnel, non-respect par le client des conseils donnés par AMABIS; faute, négligence ou omission d'un tiers mandaté par le Client sur lequel AMABIS n'a aucun pouvoir de contrôle et de surveillance. AMABIS n'est responsable que des tâches expressément mises à sa charge dans le présent contrat. Le client est directement responsable du contrôle de la prestation réalisée par AMABIS. AMABIS ne saurait être tenu responsable de quelque manière que ce soit des conséquences de l'utilisation faite par le client ou un tiers des informations traitées.

Art. 16 - Clauses particulières aux Télé-services, traitements automatisés FTP, AMASaaS et services web d'AMABIS.

Ces traitements informatiques sont délégués au client via un accès Internet sécurisé aux serveurs AMABIS et lui permettent d'exécuter sur ses propres fichiers des traitements spécifiques de données.

Les journaux de traitements d'AMABIS font foi pour la facturation des services.

Dans ce cadre, le client est responsable :

- du paramétrage de ces travaux ;
- de la protection des codes d'accès - logins et mots de passe ;
- de toute utilisation frauduleuse des services AMABIS à partir du système informatique qu'il aura autorisé ;
- d'autre part le client est réputé accepter en l'état les spécifications du service fourni et ses éventuelles imperfections liées à la nature d'un traitement automatique.

Date, Nom, Qualité, Raison Sociale, Signature précédés de la mention « lu et approuvé » et paragraphe 1^{ère} page :